

9<sup>c</sup>  
Lettres Patentes

Qui ordonne que l'on sera Monnoyé en la  
Monnoye de St. Soursain gros Denier  
blancs et doubles Paris de loin poids et loy  
que cy dessus en dit,

Di 11<sup>es</sup> Jan. 1359.

Charles ainsné filz du Roy  
de France Regent le Royaume de  
Normandie et Dauphin de  
Viennois, a ses ames et seaux  
les généraux maîtres des monnoyes  
de Messieurs et nostre salut  
et dilection; Comme naguaires  
nous nous ayons mandé par nos  
autres lettres, et pour certaines  
causes que en monnoyes de Paris  
Rouen, Troyes, Bourges et saint  
quentin tant seulement, nous  
faisiez faire gros Denier.

blancs a l'estoille a deux deniers  
doyze grains de loy d'or argente  
Roy et de cinq sols de poids  
au marc de Paris ayant cours  
pour deux sols six deniers tournois  
la piece et doubles Parisiens dix  
huit grains de loy d'or argente  
le Roy et de cinq sols de poids  
au dit marc nous vous mandons  
et a chascun de vous enjoignons  
etroitement que tantost et sans  
delay ces lettres veues, vous  
ferez faire et ouvrir en la  
Monnoye de saint pourcelin  
jeux gros deniers blancs et  
doubles parisis du Coing poix  
et loy que dessus, et mettra  
en jeux gros deniers telle  
difference comme vous y avez

ordonné eley donnant aux changeurs  
 et Marchands frequentant la  
 Monnoye et tout mare d'argent le  
 prix qu'ils en ont apres en et aux  
 ouvriers et Monnoyers telle Creie  
 et salaire d'ouvrage et monnoyage  
 Comme bon nous semblera de ce faire  
 a vous, et a Chacun de vous  
 Donnons pouvoir, autorité et mand.  
 special par ces presentes Donné  
 a Paris le Vngziesme jour du  
 mois de janvier l'anz de  
 grace mil trois cens Cinquante  
 neuf par Monseigneur le  
 Regent et son Conseil auquel  
 estoient Messieurs l'archevueque  
 de Sens le sire de

Comptes et plusieurs autres  
Ogier. /.